



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE  
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES,  
DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET  
DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ELECTIONS ET POLICE ADMINISTRATIVE  
CG

**ARRETÉ PREFECTORAL**  
**portant décision de classement d'un office de tourisme**  
**OT 09-15-002**

**Le Préfet de l'Ariège**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code du tourisme et notamment les articles L133-1 à L.133-10-1, L134-5, L.141-2 et D.133-20 à D.133-30
- Vu** l'arrêté ministériel du 12 novembre 2010 modifié le 10 juin 2011 fixant les critères de classement des offices de tourisme,
- Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des Vallées d'Ax en date du 9 avril 2015 sollicitant le classement de l'office de tourisme de Pays des Vallées d'Ax en catégorie II,
- Vu** le dossier du 16 avril 2015,
- Sur** la proposition du secrétaire général

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'office de tourisme de Pays des Vallées d'Ax est classé office de tourisme catégorie II pour une durée de 5 ans à compter de la présente décision.

**Article 2 :**

L'office de tourisme signale son classement par affichage d'un panneau conforme aux modèles fixés par arrêté du ministre chargé du tourisme.

**Article 3 :**

En cas de manquement au respect des caractéristiques exigées pour le classement, le déclassement ou la radiation de la liste des organismes classés peut être prononcé par le préfet, après l'injonction de mise en conformité dans le délai de 3 mois, qu'il aura adressée à l'office de tourisme et, pour information, au président concerné.

**Article 4 :**

Le secrétaire général et le président de l'Office du Tourisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie, sera notifiée à l'agence de développement touristique, ATOUT-FRANCE.

**0 5 JUIN 2015**

Par le préfet et par délégation  
La direction des libertés publiques,  
des collectivités locales et des affaires juridiques  
*Roy FAUCET*

**Roy FAUCET**

